

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Maître d'Ouvrage :

**Mairie de Romenay
2, Rue de l'Hôtel de Ville
71 740 ROMENAY**

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR
L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD12
COMMUNE DE ROMENAY

Cahier des Clauses Techniques Particulières

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne un marché de Maitrise d'Œuvre, y compris la topographie pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Romenay 71470.

Cette opération a pour objectif de sécuriser ce carrefour. Le giratoire devrait améliorer plusieurs points :

- Faciliter la circulation dans les deux sens.
- Supprimer les croisements avec priorité et stop.
- Faciliter la giration des véhicules de gros gabarits, bus, poids lourds et engins agricoles.
- Permettre un demi-tour sécurisé dans tous les axes.

2 – LOCALISATION



3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Aménagement d'un giratoire au niveau d'un carrefour.
- Reprise / dévoiement des réseaux divers sous voirie. Le Maître d'Œuvre devra prendre en compte les demandes des délégataires du service public de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du gaz.
- Reprise et aménagements des trottoirs et équipements publics.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- Les démarches préalables à l'exécution des travaux,
- Les installations de chantier et les implantations des différents ouvrages,
- Le nettoyage sur l'emprise des travaux,
- Les démolitions des bordures, trottoirs et voiries situés sur l'emprise des travaux,
- La dépose soignée des divers éléments de signalisation existant,
- La dépose soignée des éléments de sécurité existants,
- Les terrassements en déblais et en remblais.
- La confection des différentes couches des structures de voirie.
- La fourniture et la pose de bordures de trottoir, des caniveaux, des bordures en limite de propriété
- La mise à niveau et le déplacement de regards Assainissement, A.E.P, Télécoms, etc. .. existants ou projetés.
- La réalisation des revêtements de voirie et de trottoirs
- La réalisation de tranchées pour le pluvial, la pose de fourreaux, le déplacement éventuel de réseaux secs et humides existants.
- La fourniture et la pose des tuyaux et des ouvrages annexes pour le pluvial, le déplacement de réseaux humides existants.
- La fourniture et la pose de fourreaux
- Réalisation des marquages de signalisation horizontale nécessaires réglementaires
- Fourniture et installation de signalisation verticale

4 – CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE :

La mission de Maîtrise d'Œuvre portera sur les éléments :
AVP, APD, PRO, ACT, VISA, DET, et AOR.

A cela s'ajoute une mission complémentaire pour la réalisation d'un plan topographique (1/200^e) y compris les relevés des voiries et des réseaux nécessaires à l'exécution des travaux (TOPO).

Ils sont établis conformément à :

- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985
- le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993
- l'arrêté du 21 décembre 1993

Cette mission correspond en tout point aux définitions énoncées dans la loi MOP.

Les éléments ci-dessous viennent préciser certains points spécifiques à la mission.

4.1- ETUDE TOPOGRAPHIQUE – RELEVÉ DE L'EXISTANT

Les relevés in-situ de la topographie, y compris les voiries et divers réseaux et équipements publics nécessaires à la conception puis à la réalisation d'un projet.

4.2- AVANT PROJET

• 4.2.1 - Etudes d'Avant-projet sommaire (APS)

Les études d'avant-projet sommaire qui ont pour objet de :

- proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées.
- indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;
- établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées ;

Dans le cadre de ces études une réunion de concertation sera organisée avec le Maître d'Ouvrage où seront fournies des explications sur les options techniques et économiques proposées.

Eléments à fournir au niveau APS par le Maître d'Oeuvre :

Note de présentation de l'avant-projet justifiant le parti retenu.

- Formalisation graphique de la solution préconisée sous forme de plans, coupes et élévations à l'échelle de 1/200 (0,5 cm/m) avec certains détails significatifs au 1/100 (1 cm/m)
- Notice descriptive sommaire
- Notice explicative des dispositions techniques proposées
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération
- Estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux

Les études d'APS sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

• 4.2.2 - Etudes d'Avant-projet définitif (APD)

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur la solution d'ensemble retenue à l'issue des études d'avant-projet sommaire approuvées par le maître de l'ouvrage ont pour objet de :

- vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à la sécurité ;
 - arrêter en plans les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
 - justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques (dévoisement des réseaux)
 - établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés
- Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

Documents à remettre au maître d'ouvrage

- Formalisation graphique de l'APD proposé sous forme de plans et coupes, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 (1cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m)
- Production de plans au 1/200ème, sur fond de plan topographique, avec illustration de tous les niveaux de détail requis : vue en plan, profils en travers à l'échelle appropriée
- Tracés de principe des réseaux (1/100)
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés

Les études d'APD sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

4.3 - PROJET

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré
- permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux.
- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Documents à remettre au Maître d'Ouvrage

- Plans généraux des travaux et signalisation.
- Plan des réseaux existants et projetés, avec diamètres, niveaux, fils d'eau, positions et dimensions.
 - Plans des infrastructures, incluant les terrassements particuliers, les tracés de toutes les canalisations enterrées avec tous diamètres, les dimensionnements et niveaux au 1/200 des fondations superficielles et profondes éventuelles.
 - Plan de l'éclairage public au 1/100 des matériels d'éclairage, des réseaux et de l'armoire d'alimentation.
 - Profils en long et coupes en travers des voiries.
 - Avant métré
 - Descriptif des travaux
 - Détail estimatif chiffré
 - Planning de l'opération
 - 3D : réaliser sur une photo de l'existant, une insertion de l'aménagement projeté.

Les études de projet sont présentées au Maître d'Ouvrage pour approbation.

4.4 ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DCE / ACT)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation.
- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues
- analyser les offres des entreprises, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques.
- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

Documents à remettre au Maître d'Ouvrage

- DCE - Dossier de consultation des entreprises
- Consultation des entreprises

Etablissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au Maître d'Ouvrage. Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le Maître d'Ouvrage.

Etablissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres d'œuvre,
▪ Mise au point des marchés de travaux

4.5 - VISA

Lorsque les études d'exécution sont, partiellement ou intégralement, réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

4.6- DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)

Cette mission a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats.
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux.
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier.
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables.
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général.

Tâches à effectuer

- Organisation et direction des réunions de chantier
- Etablissement et diffusion des comptes rendus
- Etablissement des ordres de service et des avenants plus ou moins-values
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats
- Vérification des décomptes mensuels et finaux. Etablissement des états d'acompte
- Examen des devis de travaux complémentaires
- Etablissement du décompte général.

4.7 - ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage

Documents à remettre au maître d'ouvrage

- Organisation des réunions de contrôle de conformité
- Etablissement par corps d'état ou par lot la liste des réserves
- Réception des travaux

Fait à ,
le
Cachet et signature